

code de bonne conduite

Pour une
maîtrise des
loisirs
motorisés
dans le Morvan



Sommaire

- Edito du PrésidentP2
- Rappel de la démarche Code de bonne conduite.....P3
- Des clés pour circuler dans la légalité.....P5
- Exemple de pratiques hors piste et conséquencesP9
sur les milieux naturels
- Le Code de bonne conduite.....P11
 - 1. Respect de la sécurité p11
 - 2. Respect de l'environnement p13
 - 3. Respect de la propriété p14
 - 4. Respect des autres usagers p15
 - 5. Itinéraires de randonnées à respecter p16
- Infos pratiques : les mairies du Parc.....P17
- Coordonnées des médiateurs et du Parc.....P19



Edito

Le Morvan, Parc naturel régional depuis 1970, a prévu dans sa charte de mettre en œuvre un code de bonne conduite des activités mécaniques de loisirs. Celles-ci sont une réalité dans l'économie touristique et la vie locale. Sources de revenus, elles peuvent également devenir sources de perturbations, car elles côtoient nos ressources naturelles et les activités induites : l'agriculture, le tourisme et la sylviculture.

Nous voulons, à travers cette seconde édition du code de bonne conduite élaboré en concertation, insuffler un vent de responsabilité, de dialogue et un essai de pédagogie auprès des pratiquants de ces activités afin que notre espace soit utilisé par ses habitants, ses touristes, ses voyageurs, ses visiteurs, d'une manière harmonieuse et respectueuse de l'environnement. Dans les engagements des uns et des autres, vous trouverez cette volonté d'équilibre.

Ni les habitants, ni les élus, ni les conseils municipaux consultés ne souhaitent que le Morvan devienne un terrain de compétitions ou de défoulement pour 4X4, quads ou motos vertes. Le Morvan, Parc naturel régional doit demeurer un espace paisible, aux loisirs en harmonie avec la vie locale et son environnement.

Ainsi, nous demandons dans ce document, une prise de conscience des propriétaires ou utilisateurs de véhicules motorisés, d'infiniment respecter notre territoire dans tous ses aspects humains, économiques, faunistiques, floristiques, aquatiques...

Pour ce faire, nous souhaitons qu'un dialogue permanent se poursuive entre les prestataires de loisirs motorisés, les communes et les autres utilisateurs de chemin.

Ces différentes modalités doivent permettre à chacun de respecter la diversité des activités et des passions de tous.

Nous souhaitons une attitude citoyenne des utilisateurs de ce Code. C'est sur ces bases que nous envisageons les pratiques de loisirs motorisés.

Christian Paul
Président de Parc naturel régional du Morvan

Rappel de la démarche

CODE DE BONNE CONDUITE

Pourquoi cette démarche initiée par le Parc en 2002 ?

Le **développement** des activités de loisirs motorisés sur le territoire du Parc, notamment avec l'arrivée du Quad, occasionne des plaintes et des conflits d'usage et peut constituer de l'avis de la grande majorité des maires du Parc, s'il n'est pas maîtrisé, une menace pour les milieux naturels et la sécurité publique.

La loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les milieux naturels **s'applique aux territoires des Parcs naturels régionaux dont les chartes**, d'après cette même loi : *«doivent comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente».*

Comment ? Dans une volonté de **partage harmonieux de l'espace**, les élus du Parc ont souhaité une démarche participative ouverte aux pratiquants de loisirs motorisés, à tous les maires du Parc, et à l'ensemble des partenaires et institutions concernées.

1 / Par une **phase importante d'animation** et de dialogue en 2002 et 2003

- 15 réunions avec les pratiquants de loisirs motorisés
- 2 enquêtes auprès de toutes les communes du Parc
- Consultations de partenaires : autres utilisateurs de chemins, (fédérations, associations) hébergeurs, restaurateurs, (Gendarmerie, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Conseil Généraux...)
- Consultations des Commissions Tourisme et Environnement du Parc

2 / Ce travail a abouti à l'édition du **Code de bonne conduite pour une maîtrise des loisirs motorisés dans le Morvan** en juin 2003 ainsi qu'à la définition et mise en place d'une **démarche expérimentale de sensibilisation** à des pratiques respectueuses d'un territoire d'exception : le Parc naturel régional du Morvan.

- Le **Code de bonne conduite**, destiné à tous les pratiquants de loisirs motorisés dans le Morvan, est un outil de sensibilisation et de pédagogie à des pratiques plus respectueuses de l'environnement, de la sécurité, des autres usagers et de la propriété privée. Le respect des engagements du Code suppose au préalable la connaissance et le respect de la loi. Ces engagements vont souvent au delà de la loi mais ne sont pas la loi. Ils font appel à la citoyenneté, à la connaissance et au respect d'un territoire dans toutes ses composantes. Un coupon nominatif à retourner au Parc matérialise cet engagement.

- **La Démarche Code de bonne conduite** établit les principes suivants :

* Tendre à un **partage harmonieux de l'espace** par le **maintien du dialogue** avec les pratiquants motorisés, les vendeurs et les associations et impliquer les représentants des pratiquants constitués en un **groupe de médiateurs** dans le règlement de chaque conflit. S'appuyer sur les médiateurs pour transmettre le message de sensibilisation aux autres pratiquants.

* La démarche entreprise **n'est pas une démarche de développement, mais de maîtrise des pratiques dans le Morvan**. Le Parc ne fait et ne fera dans sa communication **de promotion des activités motorisées** car elles ne correspondent pas aux valeurs qu'il défend.

* Engagement du Parc à effectuer une **veille et assistance juridique** auprès des maires qui le demandent.

* **Evaluation annuelle de l'expérience** et diffusion des résultats aux pratiquants, partenaires et élus.

* Mise en place d'un **groupe de suivi de la démarche**, composé des médiateurs, d'élus et techniciens du Parc, et de partenaires.

* **Validation finale** par le bureau du Parc sur la poursuite de l'expérience et des ses éventuelles modifications.

En juin 2005, après présentation de l'évaluation 2004-2005, le bureau du Parc a décidé la poursuite de l'expérience avec pour objectifs :

- La réédition du Code de bonne conduite avec une communication plus importante

- La diminution de la pratique motorisée sur les itinéraires labellisés et balisés pour la randonnée non motorisée.

Ces itinéraires, notamment le GR 13, cristallisant les réclamations.

- De lutter contre les pratiques illégales en informant sur la loi et les risques à ne pas la respecter, et en expliquant par un exemple concret comment une mauvaise pratique peut nuire à la qualité d'un milieu naturel.



Quelques clés pour circuler dans le RESPECT DE LA LOI

Les espaces naturels ne sont pas une zone de non droit. Notre objectif est de fournir aux pratiquants quelques clés pour mieux appréhender le cadre juridique de leurs activités, sans aucune prétention d'exhaustivité, de donner des réponses simples pour que chacun puisse reconnaître les chemins qui peuvent être pris en toute légalité. Le respect de la loi est évidemment un préalable indispensable au respect du Code de bonne conduite.

Principes généraux :

Principe de liberté de circulation : art 13-1er de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : **Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un état.**

Toutefois l'exercice de ces libertés fondamentales est limité par la nécessité d'assurer l'ordre public. Le droit de circuler et d'utiliser les voies ouvertes à la circulation publique s'exerce donc dans les limites que fixe la Loi. Celle-ci a une portée générale qui peut être précisée par des réglementations émanant du pouvoir central (décrets), des représentants territoriaux (arrêtés préfectoraux), ou des maires (arrêtés municipaux).

Les lois applicables à la circulation sur les chemins, et les conditions d'application des réglementations locales sont regroupées dans des «Codes» : Code de la Route, Code Rural, Code des Communes, Code Forestier, Code de l'Environnement, Code de la Voirie, Code général des Collectivités Territoriales, Code de l'Urbanisme ... Attention, même s'il porte le nom de Code, le Code de bonne conduite que vous consultez n'a aucune valeur juridique, sa vocation est d'être un outil pédagogique de sensibilisation...

La circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels

Le principe général de la loi de 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les milieux naturels est codifiée aux article L 362-1 et L 362-2 du code de l'Environnement.

L 362-1 : «En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la

circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur».

Ce qui signifie :

- HORS PISTE INTERDIT

- Le Code de la route s'applique sur toute voie ouverte à la circulation publique (permis, assurance, entretien du véhicule, casque, immatriculation ...)

- Seuls les véhicules réceptionnés (conformité du véhicule par rapport aux normes de la sécurité routière) et immatriculés (sauf véhicules de petite cylindrée, 50 cm³ maximum), sont autorisés à circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique.

- La circulation, sous réserve des points précités, est autorisée sur toute voie ouverte à la circulation publique.

D'une manière générale, l'ouverture des voies à la circulation publique relève de la **présomption** : en effet, sont présumées ouvertes à la circulation des véhicules, les voies circulables, revêtues, empierrées, bien entretenues, qui desservent des lieux d'habitation ou qui permettent les liaisons entre des voies publiques et qui ne font pas l'objet d'une signalisation ou d'un dispositif d'interdiction (panneaux, chicanes, barrières...).

1 - Les différentes voies qui peuvent être ouvertes à la circulation publique

* **Les voies publiques** : elles appartiennent au domaine public routier (de l'Etat, du Département ou de la Commune) et sont ouvertes à la circulation publique. Ce sont les routes nationales, les routes départementales et les voies communales.

* **Les chemins ruraux** : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural).

* **Les voies privées** : elles appartiennent à des particuliers ou à des personnes publiques et sont destinées à la gestion, l'exploitation et la mise en valeur de leurs propriétés. Elles ne sont pas destinées à la circulation du public.

* **Les chemins d'exploitation** :

Ils servent exclusivement à la communication entre diverses propriétés rurales ou à leur exploitation. L'ouverture à la circulation

publique des chemins d'exploitation est **éventuelle** et peut se présumer grâce à différents indices : aspect carrossable, revêtement, desserte d'habitations ou de sites fréquentés, mais la décision d'ouverture appartient en définitive aux propriétaires ou au gestionnaire.

* **Les voies privées qui n'ont pas le caractère de chemin d'exploitation :**

Elles sont affectées à la communication et à la desserte d'une propriété. Leur ouverture est éventuelle. Ces voies peuvent être ouvertes à la circulation. **L'accord du propriétaire est un préalable indispensable** à cette utilisation (CA Rennes ch. corr. 29/3/95, arrêt n°954/97 ; cass. crim 9/6/99, pourvoi n°97-84943).

Un conducteur qui a l'intention d'emprunter des voies privées doit donc impérativement s'informer préalablement sur la réglementation applicable à ces voiries et signer une convention de passage avec le ou les propriétaires concernés.

La fermeture à la circulation d'une voie privée peut être liée aux caractéristiques du chemin (aspect non carrossable, impasse, pas de revêtement, étroitesse). Elle peut dépendre du choix du propriétaire. Dans ce cas, aucun formalisme de la décision de fermeture n'est exigé, ni aucune signalisation.

2 - Les principes d'interdictions

«Le maire ou le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques. Dans ces secteurs, le maire ou le préfet peut, en outre, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels».

Dans ce cas, une signalétique doit être mise en place sur le terrain :



Panneau BO pour une interdiction de tout véhicule (motorisé ou non)



Panneau B7 b pour une interdiction des véhicules à moteur

3 - Les voies non carrossables sont par définition fermées à la circulation, même s'il n'y a pas de panneau.

Qu'est-ce qu'une voie carrossable ? Ce ne sont pas les textes de loi qui définissent la notion de carrossabilité, mais la jurisprudence, c'est à dire les juges lors de décisions de tribunaux ...

Des interprétations variables de cette notion sont parfois sources de conflits *-notre propos n'est pas ici de nous prononcer sur le sujet, mais de fournir une information objective aux pratiquants sur les risques de verbalisation qu'ils encourent-*.

Les tribunaux considèrent généralement qu'une voie est carrossable lorsqu'elle est adaptée à la circulation d'un véhicule de tourisme autre que tout terrain, c'est à dire suffisamment large, avec un revêtement adapté, sans trop de pente...

En pratique :

- **les sentiers**, par définition plus étroits que les chemins, dessinés soit par un passage local professionnel et sporadique ou par une pratique sauvage, soit par le déplacement répété de marcheurs ou de bétail, ne sont pas considérés comme carrossables. Ils sont par conséquent non ouverts à la circulation publique. **Les emprunter équivaut juridiquement à une pratique hors piste.**

4 - Les sanctions

Les infractions aux dispositions de la loi (art R .362-1 à R .362-3 du Code de l'Environnement) sont toutes passibles de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (1500 euros au plus) pouvant être assortie d'une peine complémentaire (immobilisation du véhicule).

En tout état de cause, un conducteur qui a l'intention de circuler dans des espaces naturels, forestiers ou ruraux, doit s'informer préalablement sur la réglementation en vigueur applicable à ces voiries. Les maires des communes concernées, sont à même de les renseigner (voir coordonnées des mairies pages 17 et 18).

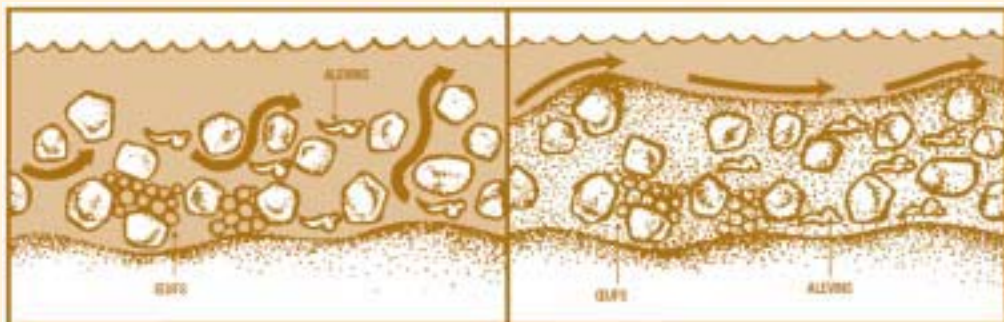
Les impacts sur l'ENVIRONNEMENT

LES COURS D'EAU

Dans le Morvan, les ruisseaux, même inférieurs à un mètre de large, servent de refuge à une faune particulière et sensible. Ces zones, souvent préservées des crues hivernales sont utilisées par de nombreux poissons, comme la truite, pour venir pondre.

Les œufs sont déposés dans des surfaces de graviers propres. Il est en effet impératif qu'un flux d'eau permanent circule dans ce substrat pour que les œufs, les alevins et les autres animaux (écrevisses, insectes ...) qui y vivent puissent recevoir l'oxygène et la nourriture nécessaire à leur développement.

Le passage répété d'engins motorisés peut soit écraser directement cette poche de graviers, soit provoquer une mise en mouvement de particules terreuses qui viendront «colmater» les interstices entre les gravillons.



L'eau circule dans le substrat et fournit l'oxygène et la nourriture nécessaire à la survie des œufs, alevins et invertébrés.

Si des particules fines «colmatent» le substrat, les œufs et les alevins sont privés d'oxygène et meurent d'asphyxie.

Le cas de l'Étang Neuf :

Dans le site forestier de l'étang Neuf sur les communes de Brassay et de Dun-les-Places, le chemin rural traverse le cours d'eau sur la digue d'un ancien étang. Celle-ci est éventrée de longue date et ne permet plus le passage. De multiples traversées «à gué» se sont donc peu à peu dessinées en contre-bas créant plusieurs «saignées» dans les berges et constituant des zones boueuses en bordure du ruisseau.

En plus de l'impact sur le site de franchissement, les substrats favorables à la reproduction de la truite étaient recouverts de boue sur environ 100 mètres en aval.

En 2004, les «nids» de truites ont été recensés sur les 300 mètres en aval de la digue. Un inventaire des genres d'invertébrés vivant au fond du ruisseau a également été mené lors de l'été 2005.

Les résultats de ces suivis montrent que le potentiel de reproduction de la truite était faible, voir inexistant au minimum 150 mètres sous les gués. Les genres d'insectes vivant dans les interstices du gravier étaient moins présents que sur les stations témoins.

Actions mises en place :

Suite à ces observations, les médiateurs locaux (représentants des pratiquants motorisés dans la démarche Code de bonne conduite) ont été informés et grâce à leur action le nombre de traversées a fortement diminué.

Améliorations constatées 6 mois après le contact des médiateurs :

L'importante diminution du nombre de traversées, s'est rapidement traduite par une diminution du linéaire de ruisseau «colmaté» par les particules boueuses.

Un nouveau comptage de frayères à truites a montré une augmentation du nombre de nids et du linéaire exploité par les poissons. Cette augmentation est à mettre en relation avec les conditions plus favorables dans le ruisseau, mais également à une année, globalement, particulièrement favorable à la truite. Cependant, d'autres sites de traversées de cours d'eau sont toujours utilisés en amont de ce secteur.

Actions à venir pour pérenniser l'amélioration en cours :

A l'heure actuelle, il est envisagé d'aménager ce franchissement, de manière à diminuer l'impact des traversées. De plus, une signalétique légère devrait être mise en place, afin de canaliser la circulation sur le secteur aménagé.

Cette action se poursuivra de manière concertée entre les médiateurs, le Parc naturel régional du Morvan, les municipalités et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Nièvre.

Les observations sur le milieu ont été réalisées dans le cadre du programme LIFE Nature «Ruisseaux de têtes de bassins et faune patrimoniale associée» coordonné par le Parc naturel régional du Morvan.

LES ENGAGEMENTS CITOYENS

Le Respect de la SÉCURITÉ



Toute pratique du hors piste est interdite, la randonnée motorisée ne peut s'effectuer que sur les voies ouvertes à la circulation.

Toute manifestation sportive organisée doit être soumise à autorisation de la Préfecture et à l'avis du Parc naturel. Toute autre pratique

sportive est bannie.

Le code de la route s'applique aussi sur les chemins ouverts à la circulation.

- Pour un groupe d'au moins 10 véhicules, J'informe les communes concernées et le Parc, au moins une semaine avant, du circuit envisagé et du nombre de participants.

- J'effectue une reconnaissance.

- Je veille au bon entretien de mon véhicule.

- J'évite les chemins balisés et labellisés (voir respect des autres usagers) pour d'autres pratiques (randonnée pédestre, équestre, VTT), et je redouble d'attention quand j'en emprunte un tronçon.

- J'évite dans le choix de l'itinéraire les zones habitées.

- J'embarque le matériel suivant : trousse de premiers secours, téléphone voir CB, extincteur, carte IGN du secteur, GPS, N° de téléphone des secours.

- Quad, Moto : Je m'équipe convenablement : bottes, casque homologué (à visière de préférence pour favoriser la communication), et lunettes de protection, gants, pantalon, veste ou blouson.

- Je roule assuré : tout véhicule terrestre à moteur en circulation doit être assuré en responsabilité civile, quel que soit le lieu de pratique, il est également recommandé de souscrire une assurance individuelle accident.

- J'adapte ma conduite à la situation : la pratique sur les chemins ne s'improvise pas, je m'assure d'avoir un niveau de pilotage adapté, au besoin je me perfectionne.

- Je ne roule pas seul : partir au minimum à deux est un gage de sécurité.
- Quad : Je n'embarque de passagers que si mon véhicule a l'homologation du constructeur pour 2 personnes.
- Je limite ma vitesse à 30 km/h.
- Je m'arrête, coupe mon moteur et laisse la priorité lors de rencontres avec d'autres utilisateurs, piétons, cavaliers, animaux en liberté, VTI, véhicules agricoles ou forestiers.
- Je respecte la signalisation et les restrictions éventuelles apportées par les propriétaires des chemins. (*voir propriétés privées*).
- Je redouble de précautions en période de chasse, et modifie mon itinéraire si je vois une battue ou un panneau «Chasse en cours».
- **J'informe précisément les communes et le Parc des problèmes de sécurité rencontrés sur les chemins.**

Dans le cas de prestations accompagnées, l'organisateur s'engage à :

- Afficher l'itinéraire au siège de l'organisme ;
- Equiper les véhicules avant et arrière de signaux lumineux ;
- Fournir au minimum un accompagnateur pour 10 véhicules ;
- Limiter chaque sortie à 15 véhicules (accompagnateurs compris) ;
- N'employer que des accompagnateurs titulaires ou en cours de titularisation d'un diplôme reconnu par l'état ;
- Limiter au strict minimum la circulation sur voies goudronnées ;
- Informer et sensibiliser sa clientèle au respect du Code de bonne conduite.



LES ENGAGEMENTS CITOYENS

Respect de l'ENVIRONNEMENT

Toute pratique du hors piste est interdite, la randonnée motorisée ne peut s'effectuer que sur les voies ouvertes à la circulation.



- Je veille au bon entretien du véhicule, pour réduire la pollution, la surconsommation, et le bruit et vérifie que le véhicule est conforme aux réglementations en vigueur sur le niveau sonore, les émissions de gaz d'échappement.

- Moto, 4 X4 : Je n'utilise pas de pneus «cross»

- J'adopte toujours une conduite souple, à vitesse réduite pour éviter de détériorer les chemins et pour profiter au mieux du cadre naturel et de la randonnée.
- Je ne franchis de cours d'eau à gué que sur le parcours le plus direct et lorsqu'il s'agit manifestement d'un passage prévu.
- Je ne roule en aucun cas dans le sens du lit du cours d'eau pour éviter de détruire la faune et la flore aquatique.
- Je proscriis dans ma communication les images de véhicules dans les rivières et plus généralement les images sportives, même si elles sont plus spectaculaires !
- Je reste le plus discret possible.
- **Je favorise les sorties en petits groupes : 15 véhicules au maximum.**
- Je ramasse mes déchets.
- Je ne fais ni de feux ni camping sauvage.
- Je n'effectue pas de sorties nocturnes de février à juillet en raison du dérangement de la faune sauvage (période de reproduction).
- Je ne coupe ni branches ni arbres gênant ma progression sans l'autorisation du propriétaire du chemin.
- Je m'abstiens de rouler fréquemment aux mêmes endroits.
- Je sensibilise les autres pratiquants au respect des engagements du Code de bonne conduite.
- Je participe à des actions liées à la protection de l'environnement.
- **J'informe précisément les communes et le Parc des problèmes rencontrés liés à la qualité de l'environnement.**

LES ENGAGEMENTS CITOYENS

Respect de la PROPRIÉTÉ

Qu'il soit classé chemin rural, chemin d'exploitation ou chemin forestier un chemin a toujours au moins un propriétaire.

- Je n'effectue aucun balisage sauvage, sans l'accord du propriétaire concerné. Dans le cas d'un balisage provisoire avec l'accord des propriétaires des chemins, j'enlève ce balisage après la randonnée.
- Je participe à des manifestations liées à la remise en état des chemins.
- Je respecte les équipements existants : balisage, signalétique, passerelle, pontons...
- Je respecte la signalisation et les restrictions apportées par les propriétaires des chemins.
- Je respecte les arrêtés et autres dispositifs d'interdiction de circulation.
- Je signale aux communes et au Parc les dégradations constatées.
- Je randonne sous ma propre responsabilité et renonce, en cas d'accident à rechercher celle du propriétaire du chemin.



LES ENGAGEMENTS CITOYENS

Respect des AUTRES USAGERS



Les chemins du Morvan sont empruntés par de nombreux usagers : agriculteurs, riverains, forestiers, randonneurs pédestres, équestres, ou VTT, pêcheurs, chasseurs...

- Je m'interdis toute pratique sur le GR 13 (voir carte ci-contre)
- Je n'utilise que très partiellement, et évidemment lorsque j'en ai le droit, les itinéraires balisés GR de Pays et Petites Randonnées (PR), le Tour équestre du Morvan, labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et promu par le Parc (voir carte ci-contre)
- J'évite les lieux fréquentés (bords de lacs et sites touristiques en période estivale).
- Je fais preuve de courtoisie et de discrétion dans toutes les situations.
- J'attends que les autres randonneurs se soient rangés avant tout dépassement.
- Je prends en considération les circonstances saisonnières ou régionales : période de chasse, de moissons, manifestations locales....
- Je laisse la priorité aux engins agricoles et forestiers.
- Je porte assistance à toute personne en difficulté rencontrée sur les chemins.
- Je coupe mon moteur à la rencontre de groupes de randonneurs. J'attends qu'ils soient passés et suffisamment éloignés avant de redémarrer.
- J'informe le Parc et les communes des conflits d'usagers rencontrés sur les chemins.

Les principaux ITINÉRAIRES de randonnée pédestres, équestres et VTT

Dès sa création le Parc naturel régional du Morvan a développé et structuré les activités de randonnée. Certains itinéraires, le GR 13, le GR Tour du Morvan par les grands lacs, Tour équestre du Morvan, Bibracte-Alésia sont des vecteurs importants de l'image du Morvan, ils sont également devenus pour les morvandiaux des éléments à part entière de leur patrimoine.

Parmi eux, au regard des courriers de réclamations que nous recevons, le GR 13 focalise les problèmes liés aux pratiques motorisées. Aussi nous vous demandons **d'évitez** autant que possible ces circuits. Des pratiquants de loisirs motorisés, ambassadeurs de la démarche pourront vous conseiller. (coordonnées au dos de couverture).

On distingue ces itinéraires sur le terrain par leur balisage :

- **Randonnée pédestre :**

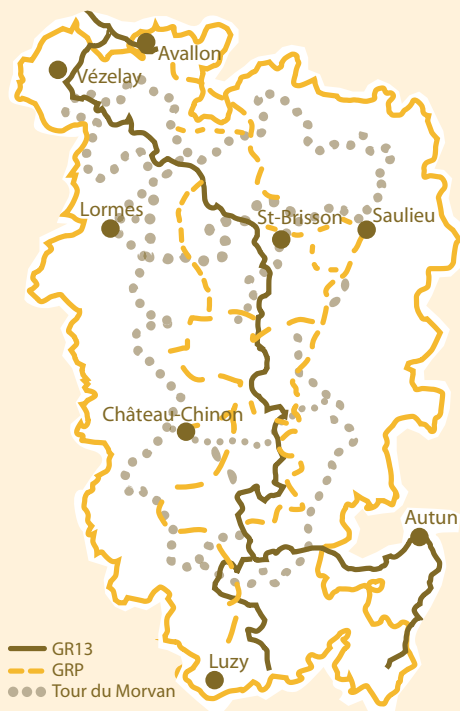
GR 13 Grande Traversée du Morvan : balisage peint rouge et blanc © FFRP

GR de Pays Tour du Morvan par les grands lacs : balisage peint jaune et rouge

© FFRP et PR (Promenade et randonnée) : balisage peint jaune © FFRP

- **Randonnée Equestre : balisage peint orange**

- **Randonnée VTT : balisage plastique marron sur blanc**



Exemple de balises :



Balise de rappel



Changement de direction



Mauvaise direction

Les mairies du territoire du Parc

En Côte d'Or

21390 AISY-SOUS-THIL : 03 80 64 44 19
21230 ARNAY-LE-DUC : 03 80 90 03 44
21430 BARD-LE-REGULIER : 03 80 84 00 16
21430 BLANOT : 03 80 64 32 45
21430 BRAZEY-EN-MORVAN : 03 80 84 03 36
21210 CHAMPEAU-EN-MORVAN :
03 80 64 10 76
21290 DOMPIERRE-EN-MORVAN :
03 80 64 43 24
21210 JUILLENAY : 03 80 64 56 71
21210 LACOUR-D'ARCENAY : 03 80 64 41 27
21210 LA-MOTTE-TERNANT : 03 80 84 32 72
21530 LA-ROCHE-EN-BRENIL : 03 80 64 71 79
21430 LIERNAIS : 03 80 84 42 34
21430 MENNESSAIRE : 03 80 64 28 65
21210 MOLPHEY : 03 80 64 10 26
21390 MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY :
03 80 64 45 39
21210 MONTLAY-EN-AUXOIS : 03 80 64 51 73
21390 PRECY-SOUS-THIL : 03 80 64 57 18
21530 ROUVRAY : 03 80 64 72 42
21530 SAINT-ANDEUX : 03 80 64 78 57
21210 SAINT-DIDIER : 03 80 64 01 74
21530 SAINT-GERMAIN-DE-MODEON :
03 80 64 77 81
21210 SAINT-MARTIN-DE-LA-MER :
03 80 64 01 32
21210 SAULIEU : 03 80 64 09 22
21430 SAVILLY : 03 80 84 00 55
21530 SINCEY-LES-ROUVRAY : 03 80 64 70 81
21210 THOISY-LA-BERCHERE : 03 80 84 36 57
21430 VIANGES : 03 80 84 02 14
21390 VIC-SOUS-THIL : 03 80 64 50 11
21210 VILLARGOIX : 03 80 64 02 34
21430 VILLIERS-EN-MORVAN : 03 80 84 04 77

Dans la Nièvre

58230 ALLIGNY-EN-MORVAN : 03 86 76 13 50
58430 ARLEUF : 03 86 78 80 37
58190 BAZOCHES : 03 86 22 10 55
58120 BLISMES : 03 86 84 75 02
58140 BRASSY : 03 86 22 20 31
58800 CERVON : 03 86 20 08 29
58140 CHALAUX : 03 86 22 67 80
58120 CHÂTEAU-CHINON Campagne :
03 86 85 02 88
58120 CHÂTEAU-CHINON Ville : 03 86 85 15 05
58110 CHÂTILLON-EN BAZOIS : 03 86 84 14 76
58120 CHÂTIN : 03 86 85 23 62
58120 CHAUMARD : 03 86 78 03 00
58120 CORANCY : 03 86 78 01 44
58800 CORBIGNY : 03 86 20 11 98
58120 DOMMARTIN : 03 86 84 42 59
58230 DUN-LES-PLACES : 03 86 84 62 05
58110 DUN-SUR-GRANDRY : 03 86 84 43 55
58430 FACHIN : 03 86 85 05 60
58140 GACOGNE : 03 86 22 71 17
58230 GIEN-SUR-CURE : 03 86 78 42 95
58370 GLUX-EN-GLENNE : 03 86 78 62 85
58230 GOULOUX : 03 86 78 70 17
58370 LAROCHEMILLAY : 03 86 30 47 55
58230 LAVAUT-DE-FRETOY : 03 86 78 42 33
58140 LORMES : 03 86 22 31 55
58170 LUZY : 03 86 30 02 34
58140 MARIGNY-L'ÉGLISE : 03 86 22 61 57
58140 MHERE : 03 86 22 70 43
58170 MILLAY : 03 86 30 45 66
58120 MONTIGNY-EN-MORVAN :
03 86 84 73 05
58800 MONTREUILLON : 03 86 84 72 41
58230 MONSTAUCHE-LES-SETTONS :
03 86 84 51 05
58290 MOULINS-ENGILBERT : 03 86 84 21 48
58230 MOUX-EN-MORVAN : 03 86 76 11 50
58370 ONLAY : 03 86 84 20 56
58230 OUROUX-EN-MORVAN : 03 86 78 21 02
58170 POIL : 03 86 30 10 58

58140 POUQUES-LORMES : 03 86 22 03 04
58360 PREPORCHE : 03 86 30 74 99
58230 PLANCHEZ : 03 86 78 42 03
58230 SAINT-AGNAN : 03 86 78 72 44
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN :
03 86 22 63 08
58230 SAINT-BRISSON : 03 86 78 70 80
58120 SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN :
03 86 85 11 20
58360 SAINT-HONORE-LES-BAINS :
03 86 30 74 87
58120 SAINT-LEGER-DE-FOUGERAY :
03 86 85 14 70
58140 SAINT-MARTIN-DU-PUY : 03 86 22 64 76
58110 SAINT-PEREUSE : 03 86 84 43 11
58290 SERMAGES : 03 86 84 24 21
58140 VAUCLAIX : 03 86 22 70 63
58370 VILLAPOURCON : 03 86 78 62 60

En Saône et Loire

71550 ANOST : 03 85 82 73 26
71402 AUTUN Cedex : 03 85 86 80 00
71540 CHISSEY-EN-MORVAN : 03 85 82 60 82
71550 CUSSY-EN-MORVAN : 03 85 54 61 00
71190 ETANG-SUR-ARROUX : 03 85 82 24 89
71400 LA-CELLE-EN-MORVAN : 03 85 54 10 69
71990 LA COMELLE : 03 85 82 53 88
71990 LA-GRANDE-VERRIERE : 03 85 82 53 72
71400 LA-PETITE-VERRIERE : 03 85 54 16 08
71540 LUCENAY-L'EVEQUE : 03 85 82 65 41
71550 ROUSSILLON-EN-MORVAN :
03 85 82 73 23
71540 SOMMANT : 03 85 82 61 10
71190 SAINT-DIDIER-SUR ARROUX :
03 85 82 20 05
71990 SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY :
03 85 82 53 00
71990 SAINT-PRIX-EN-MORVAN :
03 85 82 50 44
71190 THIL-SUR-ARROUX : 03 85 54 27 33
71190 UCHON : 03 85 54 30 78

Dans l'Yonne

89450 ASQUINS : 03 86 33 20 14
89200 AVALLON : 03 86 34 13 50
89630 BEAUVILLIERS : 03 86 32 26 09
89630 BUSSIERES : 03 86 33 03 85
89630 CHASTELLUX SUR CURE :
03 86 34 21 50
89430 DOMECEY SUR CURE : 03 86 32 31 79
89450 FOISSY LES VEZELAY : 03 86 33 22 47
89450 FONTENAY PRES VEZELAY :
03 86 33 21 40
89200 ISLAND : 03 86 34 54 34
89450 PIERRE PERTHUIS : 03 86 33 31 65
89200 PONTAUBERT : 03 86 34 41 77
89630 QUARRE LES TOMBES : 03 86 32 23 38
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS :
03 86 34 21 69
89830 SAINT LEGER VAUBAN : 03 86 32 22 05
89450 SAINT PERE : 03 86 33 26 62
89450 THAROISEAU : 03 86 33 38 28
89450 VEZELAY : 03 86 33 24 62

Pour soutenir la démarche, nous vous invitons à remplir le coupon d'engagement au respect du code de bonne conduite sur le site internet du Parc.

La démarche du Code de bonne conduite a été accomplie avec nombre de pratiquants locaux de loisirs motorisés. Certains d'entre eux ont accepté d'être des médiateurs pour leur activité sur le territoire. Vous pouvez les contacter pour toute information pratique :

■ **Pour le quad :**
Karim HAKIMI
Dun-Les-Places
Tél. : 03 86 84 65 19
et 06 07 89 53 47

Kamel OUBDESSALAM
Tél. : 06 83 49 51 17
Fax : 03 85 52 89 12

■ **Pour la moto :**
Philippe STUBER
Tél. : 06 83 49 51 17
Fax : 03 85 52 89 12
06 80 50 80 47

■ **Pour le 4 X 4 :**
Guy MARZET
La Vallée
71550 CUSSY-EN-MORVAN
Tél./Fax : 03 85 54 61 17
et 06 07 06 22 48

Georges RAVENEAU
Tél. : 03 85 79 44 73
Fax : 03 85 79 58 55

SAMU : 15
GENDARMERIE : 17
POMPIERS : 18
APPEL D'URGENCE EUROPÉEN : 112

Parc naturel régional du Morvan
Maison du Parc
58230 SAINT-BRISSON

03 86 78 79 00
alain.millot@parcdumorvan.org
www.parcdumorvan.org

Partenaires techniques :



Document financé par :

